

# Politique sur le positionnement public organisationnel

---

Adoptée au Conseil d'administration

24 avril 2026



COLLÈGE  
DES MÉDECINS  
DU QUÉBEC

## Historique des versions

Date	Nature	Instance	Référence
2026-03-30	Recommandation	CG	
2026-04-23	Adoption	CA	CDA-26-23

## Documentation interne connexe

- [Politique de régie interne](#)
- [Politique de communication](#)

**NOTE** : Dans cette publication, le masculin est utilisé pour faciliter la lecture.

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>Préambule .....</b>	<b>4</b>
<b>1. Objet .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Portée .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Cadre juridique.....</b>	<b>4</b>
<b>4. Définitions .....</b>	<b>5</b>
<b>5. Principes directeurs.....</b>	<b>5</b>
<b>6. Processus de positionnement .....</b>	<b>6</b>
<b>7. Rôles et responsabilités.....</b>	<b>6</b>
<b>8. Cadre d'intervention du rôle sociétal du Collège .....</b>	<b>7</b>
<b>9. Processus d'approbation .....</b>	<b>7</b>
<b>10. Reddition de comptes.....</b>	<b>8</b>
<b>11. Communication de la Politique.....</b>	<b>8</b>
<b>12. Dispositions finales et complémentaires .....</b>	<b>8</b>

## Préambule

À la suite de sa consultation publique de 2019, le Collège des médecins (Collège) a constaté qu'il était perçu comme étant trop éloigné des préoccupations des gens, trop isolé, trop discret et déconnecté des enjeux du terrain. Pour y remédier, le Collège a intégré dans sa stratégie organisationnelle son rôle d'acteur social engagé sur les grands enjeux sociétaux liés à la santé.

À titre d'ordre professionnel ayant pour mission la protection du public, le Collège souhaite se positionner comme un leader d'influence pour un accès universel et équitable à des soins de santé et de services sociaux de qualité.

## 1. Objet

Conformément à la *Politique de régie interne* et à la *Politique de communication* du Collège, la présidence agit comme représentant et porte-parole officiel de l'ordre.

La présente Politique guide toutes les prises de parole publiques faite au nom du Collège. Elle vise à :

- Soutenir la réalisation du plan stratégique;
- Assurer la cohérence des messages institutionnels diffusés publiquement;
- Cibler les situations requérant la consultation du Conseil d'administration avant une intervention publique;
- Préserver la réputation et la crédibilité du Collège.

Son objectif est d'assurer la cohérence et la crédibilité des prises de position officielles, tout en permettant au Collège de réagir de façon agile et pertinente dans l'espace public lorsque la situation l'exige.

## 2. Portée

La présente Politique s'applique spécifiquement aux prises de position publiques officielles du Collège, soit aux communications par lesquelles l'organisation exprime formellement ses orientations ou sa position sur des enjeux relevant de sa mission. Ces positions engagent institutionnellement le Collège et requièrent, le cas échéant, l'approbation préalable du Conseil d'administration.

Toutefois, la Politique n'encadre pas l'ensemble des déclarations publiques ou interventions médiatiques du Collège, telles que les réactions ponctuelles à l'actualité, le partage d'informations, les explications ou les interprétations des normes en vigueur. Ces communications sont toujours réalisées dans le respect des valeurs et des orientations du Collège. Elles peuvent être effectuées avec une plus grande latitude et ne nécessitent pas la consultation ou l'approbation formelle du Conseil d'administration.

## 3. Cadre juridique

La Politique est adoptée conformément à l'article 62 (5) du *Code des professions*, qui édicte que le Conseil d'administration se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes. Elle s'appuie également sur les *Lignes directrices en matière de gouvernance* de l'Office des professions du Québec.

## 4. Définitions

- **Position publique** : prise de position officielle et institutionnelle par laquelle l'organisation exprime ses orientations ou son analyse sur un enjeu relevant de sa mission et qui engage formellement l'organisation.
- **Déclaration publique** : action de communiquer vers l'extérieur afin de commenter un événement de l'actualité, d'informer, d'expliquer ou de relayer une position existante, sans constituer en soi une position publique, sauf indication contraire, tout contenu diffusé à l'externe.
- **Consultation** : processus par lequel on demande une opinion sur un sujet particulier.
- **Urgence** : situation où un risque élevé exige une réponse rapide.

## 5. Principes directeurs

Les prises de position publiques du Collège reposent sur les principes directeurs suivants.

### Cohérence

Toute prise de position doit être alignée avec la mission, les valeurs et les orientations stratégiques du Collège.

### Transparence et rigueur

Les messages doivent être fondés sur des faits vérifiables et présentés avec clarté afin de renforcer la crédibilité du Collège et favoriser la confiance des parties prenantes. Les messages doivent refléter la capacité du Collège à assurer l'autorégulation de la profession.

### Primauté organisationnelle

Les prises de position publiques doivent se faire dans l'intérêt du public, conformément à la mission de l'ordre et en tenant compte de l'ensemble des parties prenantes. Elles ne doivent pas être motivées par des intérêts personnels ou particuliers, afin d'éviter les conflits d'intérêts et de préserver l'intégrité, la crédibilité et la réputation de l'ordre.

### Gestion proactive du risque réputationnel

Avant toute prise de position publique, le Collège évalue les risques liés à la diffusion de l'information ou à l'absence de communication publique, notamment en matière de réputation, de conformité et d'impact sur les parties prenantes. Cette analyse préalable vise à s'assurer que le message soit exact, approprié et aligné avec les objectifs stratégiques, tout en minimisant les conséquences négatives sur la réputation du Collège.

### Respect des lois et des règles d'éthique

Les prises de position publiques doivent être faites dans le respect des lois applicables et des règles d'éthique qui encadrent les activités du Collège. Ce principe vise à garantir que toute prise de position reflète les valeurs fondamentales du Collège, protège l'intérêt public et maintient la confiance des parties prenantes, notamment celle du public qu'il a pour mission de protéger.

### Unicité du porte-parole

Les prises de position publiques doivent être centralisées et transmises par la présidence du Collège afin d'assurer la cohérence et la crédibilité des messages.

## 6. Processus de positionnement

### Vigie stratégique

La vigie stratégique est composée de la présidence, de la direction générale et de la direction générale adjointe, de la direction des communications et des affaires publiques ainsi que de la direction des affaires juridiques.

La vigie stratégique se réunit chaque semaine afin de discuter des sujets d'actualité concernant le système de santé, l'accès et la qualité des soins, le système professionnel québécois, les projets de loi et les politiques en santé ou encore des tendances et des enjeux provenant d'autres juridictions. La vigie stratégique peut inclure au besoin des membres du personnel des directions du Collège ou faire appel à des experts.

Ces rencontres ont pour but de déterminer si le Collège doit réagir ou prendre position et de définir le contenu du message à communiquer et les modalités de suivi.

### Projet de loi

Lorsqu'un projet de loi interpellant le Collège est déposé par le gouvernement provincial ou fédéral, il est d'abord analysé par la direction des affaires juridiques en collaboration avec la direction des communications et des affaires publiques afin d'élaborer une fiche d'orientation qui sera discutée en vigie stratégique afin de proposer un positionnement au Conseil d'administration.

La fiche de positionnement est soumise au Conseil d'administration pour validation en vue de la rédaction du mémoire qui sera déposé en commission parlementaire.

## 7. Rôles et responsabilités

### La présidence

- Est le porte-parole du Collège et seule personne autorisée à s'exprimer au nom du Collège sur des sujets relatifs aux affaires de celui-ci ou concernant l'exercice de la profession dans la mesure prévue à la Politique de régie interne et à la Politique de communication;
- Assure le leadership des prises de position institutionnelles;
- Assure de la cohérence des positions institutionnelles;
- Conseille et statue en urgence.

### Conseil d'administration

- Approuve la présente Politique;
- Définit la position du Collège lorsque requis par la présente Politique;
- Identifie certains sujets prioritaires sur lesquels le Collège pourrait se prononcer;
- Est informé des déclarations publiques.

### Direction générale

- Prépare les analyses et les recommandations nécessaires au positionnement institutionnel;
- Fournit des orientations stratégiques sur les communications.

## Direction des communications et des affaires publiques

- Propose des sujets qui nécessitent des commentaires ou une prise de position;
- Prépare les messages communicationnels;
- Évalue les risques;
- Surveille les retombées;
- Tient à jour le registre des positions du Collège.

## Direction des affaires juridiques

- Évalue les risques;
- Émet des avis juridiques;
- S'assure de la conformité.

## Vigie stratégique

- Assure une veille et définit les actions à prendre en lien avec les sujets prioritaires;
- Analyse les enjeux et les risques liés à une prise de position ou à l'absence de prise de position;
- Conseille sur la stratégie de communication;
- Définit les actions préventives ou correctives;
- Contribue à la stratégie de communication.

## 8. Cadre d'intervention du rôle sociétal du Collège

Le Collège s'exprime sur des sujets récurrents et sur des sujets importants liés à sa planification stratégique. Le Conseil d'administration met à jour ces sujets importants régulièrement.

Comme ordre professionnel du secteur de la santé, le Collège se prononce sur les sujets suivants :

- Les lois et normes qui touchent les ordres professionnels;
- Les lois et règlements concernant les médecins et les soins de santé;
- Les politiques en matière de santé;
- L'accès et la qualité des soins de santé;
- Les enjeux sociaux en santé.

Le Collège peut aussi choisir de s'exprimer sur tout autre sujet important qui pourrait émerger.

## 9. Processus d'approbation

### Consultation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est consulté lorsque la communication :

- S'écarte d'une position antérieure prise par le Collège;
- Requiert une prise de position sur un sujet nouveau;
- Comporte, selon la vigie stratégique, un enjeu qui nécessite l'avis du Conseil d'administration ou un niveau de risque fort ou critique.

Le Conseil d'administration se prononce sur la fiche de positionnement préalablement au dépôt d'un mémoire portant sur un projet de loi.

## **Communication en situation d'urgence**

La présidence peut requérir l'avis du Conseil d'administration par messagerie électronique, permettant ainsi une prise de décision agile dans un délai de quelques heures lorsque la situation nécessite une intervention rapide.

### **10. Reddition de comptes**

Un registre des positions publiques prises par le Collège est partagé avec le Conseil d'administration et mis à jour régulièrement. Les prises de position publiques sont également diffusées sur le site Web du Collège.

### **11. Communication de la Politique**

La présente Politique est diffusée dans l'intranet et dans le site Web du Collège. Elle est communiquée aux membres du Conseil d'administration ainsi qu'à l'ensemble du personnel du Collège.

### **12. Dispositions finales et complémentaires**

La présente Politique et chacune de ses mises à jour entrent en vigueur dès leur adoption par le Conseil d'administration. Elle peut être révisée en tout temps, dès que le Collège en voit la pertinence. Elle devra cependant faire l'objet d'une révision systématique tous les trois ans afin que son contenu soit mis à jour suivant l'évolution de l'organisation et les meilleures pratiques dans ce domaine.